

Vous avez des projets de travaux chez vous ?  
Pensez à l'amiante.

## attention ne faites pas les travaux vous-même !

Dans un bâtiment construit avant juillet 1997,  
en présence d'amiante, attention  
à votre santé et celle de vos proches.

**a**

ATTENTION  
CONTIENT  
DE L'AMIANTE

Respirer la  
poussière d'amiante  
est dangereux  
pour la santé  
Suivre les consignes  
de sécurité

### L'amiante, c'est quoi ?

L'amiante est une substance minérale naturelle qui a été incorporée à de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie. En raison de son caractère cancérigène, il a été interdit en 1997.

### Quels sont les risques ?

Très fine la fibre d'amiante est invisible à l'œil nu. Elle peut pénétrer l'appareil respiratoire en profondeur. Sa présence dans l'organisme peut générer une insuffisance respiratoire voire des cancers.

### Pour en savoir plus

[www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr)

[www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) > bâtiment construction > amiante

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) > tous les dossiers de la santé > amiante

### Contacts en Pays de la Loire

#### Agence régionale de santé Pays de la Loire

Retrouvez le contact de votre délégation territoriale :  
[www.ars.paysdelaloire.sante.fr](http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr)

#### Direction départementale du territoire (et de la mer)

[www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr)

#### Directe des Pays de la Loire

Tél 02 53 46 79 00  
[www.pays-de-la-loire.directe.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.directe.gouv.fr)

#### Carsat Pays de la Loire

Tél 02 51 72 60 95  
[www.carsat-pl.fr](http://www.carsat-pl.fr)

Une communication élaborée dans le cadre :



graphiti; communication; 2013 (02 51 77 13 13) / édition juin 2013 / crédits photos : Carsat Pays de la Loire / INRS

imprimeur certifié IMPRIMERIE

# amiante

prenez-y avant  
d'engager des travaux  
chez vous !

**a**

ATTENTION  
CONTIENT  
DE L'AMIANTE

Respirer la  
poussière d'amiante  
est dangereux  
pour la santé  
Suivre les consignes  
de sécurité



## où ?

où peut-il y avoir de l'amiante chez moi ?

Dans un bâtiment construit **avant juillet 1997**, différents matériaux peuvent contenir de l'amiante : couverture "fibro-ciments" (plaques et ardoises), canalisations, faux-plafonds, colles de carrelages, enduits, peinture, dalles vinyle, plâtres...

ardoises amiantées



isolant de câbles électriques



conduits amiantés



faux-plafonds



plaques fibrociment



joint mastic



dalles de sol



joint de chaudière



descente eaux pluviales/ eaux usées



calorifugeage, flocage



## quels travaux ?

de quels travaux parle-t-on ?

Toutes interventions en présence d'éléments contenant de l'amiante sont concernées : **nettoyer, entretenir, poncer, percer, découper, démonter, recouvrir voire démolir.**

Exemples :

- changement de carrelage dont la colle contient de l'amiante
- démoussage ou dépose de fibrociment (toiture)
- ponçage de plâtres ou enduits contenant de l'amiante ou pose d'une prise électrique
- maintenance d'une chaudière (joint, tresse)...

## comment savoir ?

comment savoir s'il y a de l'amiante ?

### Pour les maisons individuelles

Un repérage d'amiante doit être réalisé en cas de vente survenant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002.

### Pour les immeubles collectifs

Un dossier technique amiante (DTA) porte sur les parties communes. Un dossier amiante, partie privative concerne les appartements.

### Pour les autres immeubles (local commercial...)

Un dossier amiante doit également être disponible.

Ces documents doivent être tenus à la disposition des occupants des logements.

### ATTENTION : le repérage ne porte que sur les parties visibles.

**Avant tous travaux**, il nécessite donc d'être complété pour repérer les matériaux non accessibles sur la zone concernée : colle sous carrelage, plâtre sous la tapisserie...

**Faites alors appel à un opérateur de repérage** pour un diagnostic avant travaux : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) > bâtiment et construction > diagnostics techniques immobiliers (liste par département)

## quels risques ?

quels risques sont associés aux travaux ?

Ces travaux libèrent des fibres dans l'air et génèrent un risque pour les personnes réalisant les travaux et celles à proximité. De plus, les fibres d'amiante se déposent sur les surfaces environnantes : les risques peuvent persister après les travaux.

**Attention : pour votre santé et celle de vos proches, ne faites pas les travaux vous-même !** Informez les professionnels intervenant à votre domicile de la présence d'amiante sur ou à proximité de la zone concernée.

## pourquoi ?

pourquoi faire appel à un professionnel formé pour ces travaux ?



Tous les professionnels du bâtiment (désamianteurs, plombiers, électriciens, maçons...) doivent être formés pour pouvoir intervenir sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante.



Assurez-vous qu'ils sont en possession d'une attestation de compétence amiante. Ils sécuriseront leur intervention, avec du matériel spécifique, pour vous protéger pendant et après les travaux.

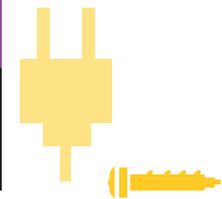
## les déchets

que fait-on des déchets ?

Réglementairement, vous êtes responsable des déchets contenant de l'amiante. L'entreprise qui a réalisé les travaux les éliminera dans une filière adaptée et vous transmettra un bordereau de suivi des déchets d'amiante.

## les aides

peut-on bénéficier d'aides financières ?



L'Anah peut accorder une subvention aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Pour plus d'informations : [www.anah.fr](http://www.anah.fr) (retrouvez les coordonnées de la délégation ANAH ou de l'ADIL de votre département)